

REGLEMENT INTÉRIEUR

L'**Académie de Musiques Modernes** (AMM) est une école de musique sous forme d'association type loi de 1901, créée en 1997 et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports/ Basée à Forges les Bains (91) – 38 rue de Vaux. Notre priorité est de rendre le Plaisir de la Musique accessible à tous.

COMPOSITION

L'QMM est composée comme suit :

- 1 présidente
- 1 trésorier
- 1 secrétaire
- Membres d'honneur
- Adhérents
- Salariés ; professeur et administratifs

INSCRIPTIONS

Toute inscription aux cours musicaux ou de chant est subordonnée à l'adhésion à l'Académie de Musiques Modernes. La cotisation annuelle de l'adhésion sera définitivement acquise à l'Académie de Musiques Modernes même en cas de désistement ou d'arrêt des cours durant l'année, quelle que soit la date d'inscription. Elle ne sera restituée que si l'Association ne peut répondre à la demande de l'élève.

Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète ou jusqu'à la fin d'année scolaire en cas d'inscription en cours d'année. Le règlement aux cours se fait obligatoirement lors de l'inscription. Le règlement peut se faire en 1, 3 ou 6 chèques + un chèque correspondant à la cotisation annuelle. Tout trimestre commencé est dû dès lors qu'un cours a été donné pendant ce trimestre, sauf cas de force majeure (maladie, mutation,) sur justificatif.

FONCTIONNEMENT DES COURS

Les cours suivent le calendrier scolaire. Pendant les vacances scolaires seule l'administration est ouverte, du lundi au vendredi de 13h30 à 18h20. En dehors de ces horaires, un répondeur est à votre disposition.

Un trimestre est égal à 10 cours. Il y a cours les jours fériés sauf le 1^{er} mai. Ce cours ne sera pas remis à une autre date.

Il ne peut y avoir de cours d'essai. L'inscription aux cours est pour une durée minimale d'un trimestre.

En cas d'absence de l'élève, le professeur ne sera pas tenu de rattraper le cours effectué. Néanmoins, à titre exceptionnel et suivant les disponibilités du professeur, ce cours pourra être rattrapé.

En cas d'absence du professeur, celui-ci rattrapera le cours ultérieurement.

RESPONSABILITÉS

La surveillance des enfants avant ou après les cours est de la seule responsabilité des parents. Les parents (ou personnes habilitées) doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les élèves mineurs dans les locaux occupés par l'AMM.

Pour tout bris ou détérioration, l'AMM se réserve le droit d'engager des poursuites et demander réparation du préjudice. L'AMM ne sera pas tenue pour responsable des détériorations ou pertes d'instruments, partitions, documents, vêtements oubliés ou déposés au sein de l'association par les élèves.

MOYENS D'INFORMATION

- La plaquette des cours : renouvelée chaque année. Elle présente l'association (cours, tarifs, ...)
- Courriel : tout au long de l'année l'AMM vous tient informée des différentes manifestations qu'elle organise (stages, spectacles, ...). Il est très important lors de votre inscription de bien vouloir renseigner votre adresse mail.
- Tableaux d'affichage à l'accueil de l'AMM et dans les différentes salles de cours.

DROT A L'IMAGE

L'AMM peut être amenée à diffuser des photos d'élèves prises lors des cours, d'auditions ou de manifestations de l'AMM. Ceci pour promouvoir les activités musicales, concerts, auditions, stages, ... dans un cadre interne de l'association. Ces photos peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, bulletins d'information, ... Une autorisation parentale est demandée de lors de l'inscription.

SANCTIONS / EXCLUSIONS

Un élève peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- ✓ Matériel détérioré
- ✓ Comportement dangereux
- ✓ Non respect du règlement intérieur
- ✓ Un élève sera exclu en cas de : vol, d'injures graves, de gestes violents envers des professeurs ou des élèves

INTERDICTION

Il est strictement interdit de fumer, de boire de l'alcool et de consommer toute substance dans les locaux.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 9 des statuts de l'AMM, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation, où un bilan moral et financier est présenté. A cette occasion les adhérents s'expriment et élisent les membres du Conseil d'Administration. Les membres, à jour de leur cotisation, sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée par la Présidente de l'AMM.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 10 des statuts de l'AMM, une assemblée général extraordinaire peut se tenir si besoin est.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié par celui-ci. Le nouveau règlement sera adressé à tous les adhérents par courrier ou par courriel.

L'inscription à l'AMM implique l'adhésion au présent règlement